

**Professeur Robert NICODEME**  
Président de la Section  
Formation et Compétences Médicales

**Professeur Stanislas CHAUSSADE**  
*Président de la SFED*

*Mail: [stanislas.chaussade@aphp.fr](mailto:stanislas.chaussade@aphp.fr)*

RN/AT/CJ/IC/FCM – R/20 169 1157  
Dossier suivi par Coralie JORIEUX  
Secrétariat (contact):  
✉ : [fcm@cn.medecin.fr](mailto:fcm@cn.medecin.fr)  
☎ : 01 53 89 33 67

Paris, le 31 mars 2021

Objet : ETUDES MEDICALES

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous à la suite d'un courrier que vous nous aviez adressé, par lequel vous nous sollicitiez sur le fait de savoir quelles étaient les compétences « *ordinales* » pour exercer l'endoscopie digestive diagnostique et thérapeutique en France.

Votre interrogation reposait notamment sur l'option endoscopie chirurgicale prévue dans le DES de chirurgie viscérale et digestive.

Dans un premier temps, nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la tardiveté de notre retour.

Par ailleurs, s'agissant des compétences « *ordinales* » pour exercer l'endoscopie digestive diagnostique et thérapeutique en France, nous vous précisons que dans la mesure où cette activité n'est pas réglementée, nous nous basons, pour apprécier l'opportunité d'un médecin de pratiquer cet acte, sur les maquettes de formation des DES, lesquelles ont été définies par l'Université lors de l'élaboration de la réforme du troisième cycle des études de médecine. En outre, ces maquettes de DES sont opposables, en ce qu'elles sont publiées au Journal officiel de la République française.

C'est d'ailleurs ce qui a justifié le fait que nous interrogeons le CNP de chirurgie viscérale et digestive, lequel est composé notamment des sociétés savantes, collège universitaire et syndicats de la spécialité de chirurgie viscérale et digestive.

Par un courrier daté du 25 novembre dernier, le Professeur Muriel MATHONNET, Présidente du CNP de chirurgie viscérale et digestive, nous a précisé qu'afin de nous apporter une réponse étayée, le CNP avait pris avis lui-même auprès du CNU de chirurgie viscérale et digestive, du Collège de chirurgie viscérale et digestive et des responsables de l'option de ce DES.

Elle précise dans son courrier que l'option endoscopie chirurgicale du DES de chirurgie viscérale et digestive constitue une approche de l'endoscopie par son versant

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*

chirurgical, et que cette approche ne concerne pas tous les champs de l'endoscopie pratiquée par les spécialistes en hépato-gastro-entérologie. Cette option a pour but de permettre aux chirurgiens titulaires du DES de chirurgie viscérale et digestive d'utiliser des techniques d'endoscopie dans le cadre du traitement chirurgical des pathologies digestives.

La Présidente du CNP conclut son courrier en nous informant que l'enjeu n'est pas d'instaurer une concurrence entre les spécialistes en hépato-gastro-entérologie et les spécialistes en chirurgie viscérale et digestive, mais au contraire une complémentarité des pratiques.

Vous conviendrez en outre qu'il ne ressort pas de la maquette du DES d'hépatogastro-entérologie que les internes de cette spécialité soient formés à la pratique de l'endoscopie chirurgicale, alors que l'option du DES de chirurgie viscérale et digestive prévoit une formation spécifique à la chirurgie endoscopique. Il en résulte que les techniques enseignées ne sont pas les mêmes.

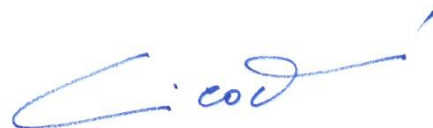
Enfin, s'agissant du Blue Book que vous évoquez dans votre courrier en date du 4 juin dernier, qui est le document européen relatif à l'hépatogastro-entérologie, s'il est repris dans le référentiel métier, nous vous précisons que ce document, en ce qu'il n'est pas publié au Journal officiel de la république française, n'est pas opposable,

La maquette du DES d'hépatogastro-entérologie précise toutefois que « *la validation UE recouvre l'ensemble du programme du Blue Book repris dans le référentiel métier. La certification européenne est encouragée* ».

Dès lors, si cette certification européenne est encouragée pour les spécialistes d'hépatogastro-entérologie, elle ne saurait cependant être obligatoire, a fortiori pour les spécialistes en chirurgie viscérale et digestive.

Enfin, s'agissant des commissions qui expertisent les dossiers pour une reconnaissance des qualifications, celles-ci s'appuient tant sur la maquette que sur le référentiel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.



Professeur Robert NICODEME